

# GUIDE DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES U.C.

du 14 août 2023

**Il s'agit d'une simple traduction de l'original en allemand. Désolé pour les fautes de grammaire.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Début septembre 2023, une nouvelle loi sur la protection des données entrera en vigueur et apportera quelques nouveautés pour les U.C. Ce document a pour but d'aider les départements à mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures requises par la nouvelle loi.

## INHALTSVERZEICHNIS

1	GÉNÉRALITÉS / PRINCIPES IMPORTANTS .....	2
2	QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ? .....	3
3	IMPORTANT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (EXTRAIT DE VITAMINE B).....	4
4	DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES.....	6
5	Bannière cookie du site web.....	9
6	FORMULAIRES D'INSCRIPTION .....	11
7	SUPPRESSION DE DONNÉES.....	13
8	INFORMATION SUR LES DONNÉES .....	14
9	PHOTOS ET VIDÉOS (DROIT À L'IMAGE).....	15
10	QUESTIONS?.....	15

## 1 GÉNÉRALITÉS / PRINCIPES IMPORTANTS

La nouvelle loi sur la protection des données, qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023, apporte quelques nouveautés pour les U.C. La nouvelle loi stipule que les personnes concernées doivent être informées lors de la collecte de données. L'information doit être ouverte et appropriée. Elle doit être précise, transparente, compréhensible et facilement accessible. L'information doit au moins être publiée sur le site web dans le cadre d'une déclaration de protection des données et ajoutée à la CEVI.DB. Les sites web ont désormais besoin de bannières de cookies. Si une personne demande des informations ou la suppression de ses données, celles-ci doivent lui être fournies dans un délai de 30 jours. Les données ne peuvent être traitées qu'en toute bonne foi et le traitement doit être proportionnel.

**Avec la nouvelle loi sur la protection des données, les données personnelles ne peuvent être collectées que dans un but précis. Les données personnelles sensibles, telles que la confession, ne peuvent pas être collectées "en réserve". Nous ne pouvons collecter que ce dont nous avons concrètement besoin. La confession ne doit donc plus être saisie, sauf exception, et doit être supprimée, en particulier dans la CeviDB. Cela signifie qu'aucune donnée personnelle sensible ne peut être enregistrée dans le profil de la CeviDB. Si la confession est saisie pour une bonne raison, nous recommandons de demander un consentement (voir point 6.1). Les données relatives à la santé, comme les allergies ou les numéros AVS, ne peuvent être saisies dans la CeviDB que pour certains événements, cours ou camps. Dès le début de l'année 2024, ces données seront automatiquement effacées quelques mois après l'événement, le cours ou le camp.**

**Comme jusqu'à présent, vous devez saisir et mettre à disposition séparément les données de santé/informations d'urgence pour tous les autres événements, comme les activités du samedi après-midi (par ex. avec des fiches d'urgence), afin de ne pas faire de concessions en matière de sécurité.données.**

**Le comité de chaque association (région ou département, etc.) est responsable du traitement des données de ses membres et d'autres personnes conformément à la protection des données. Il veille à ce que l'association dispose d'une déclaration de protection des données et respecte les prescriptions en matière de protection des données. Les U.C. Suisses soutiennent votre association dans la mise en œuvre de ces prescriptions. Il ne peut toutefois pas se porter garant de l'exhaustivité des mesures. Il est donc conseillé à votre association de s'informer régulièrement sur la situation juridique actuelle et d'adapter sa protection des données.<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Plus d'informations: [https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit\\_sport/datenbearbeitung\\_vereine.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/datenbearbeitung_vereine.html).

## 2 QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- rédiger une déclaration de protection des données (voir points 3 et 4)
- publier la déclaration de protection des données sur les sites web dans le pied de page
- ajouter la déclaration de données dans CEVI.DB (voir point 4.3)
- informer les membres de votre nouvelle déclaration de données
- Introduire des bannières de cookies sur vos sites web (voir point 5)
- Adapter les formulaires d'inscription pour les départements et les activités et les camps (voir point 6)
- Supprimer les données sensibles, telles que la confession, ou les conserver le moins longtemps possible et minimiser les données personnelles en général.

## 3 IMPORTANT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (EX-TRAIT DE VITAMINE B<sup>2</sup>)

### 3.1 QU'ENTEND-ON PAR DONNÉES PERSONNELLES?

Les données personnelles sont toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable. Font donc partie des données personnelles toutes les données des membres d'une association telles que: nom, adresse postale et e-mail, numéros de téléphone, etc. mais aussi les adresses IP (séquence de chiffres permettant d'identifier explicitement tout appareil connecté à Internet et de remonter ainsi à son détenteur ou sa détentrice).

Sont considérées comme particulièrement sensibles les données relatives aux positions et activités religieuses, politiques ou idéologiques, les données médicales, en lien avec la sphère intime et la race/l'ethnie, les données génétiques et biométriques, les données relatives à des procédures administratives et pénales ainsi qu'à des mesures d'aide sociale. Si une association traite ce type de données, elle doit être particulièrement prudente, car elle doit satisfaire à des exigences plus strictes. Il est alors recommandé de demander conseil à une spécialiste de la protection des données.

### 3.2 QUE SIGNIFIE «TRAITER DES DONNÉES»?

Cela comprend en principe toute action impliquant des données, notamment la collecte (p. ex. collecte d'adresses via un formulaire pour l'inscription à une newsletter), la sauvegarde, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la transmission de données. Le traitement doit se faire selon les principes de base suivants:

**Transparence:** une information claire et complète au sujet du but et de l'étendue des données personnelles traitées est obligatoire.

**Proportionnalité:** seule la collecte des données personnelles nécessaires pour atteindre le but recherché est autorisée. La constitution de réserves de données est interdite. Pour envoyer la facture de la cotisation annuelle ou l'invitation à l'assemblée générale, l'adresse e-mail [et l'adresse] des membres suffit p. ex. D'une manière générale, il est interdit de collecter et de traiter plus de données personnelles que celles qui sont véritablement nécessaires à l'activité de l'association.

**Finalité:** les données des membres ne peuvent être traitées que dans le but indiqué lors de leur collecte, prévu par la loi ou qui ressort des circonstances. Les adresses e-mail saisies pour

---

<sup>2</sup> VITAMIN B, Protection des données : que doivent savoir les associations, juin 2023, [https://www.vitamineb.ch/uploads/media/default/2980/2023\\_protection\\_des\\_donnees.pdf](https://www.vitamineb.ch/uploads/media/default/2980/2023_protection_des_donnees.pdf); [https://www.vitamineb.ch/themes/aspect-juridique/protection-des-donnees?\\_locale=fr](https://www.vitamineb.ch/themes/aspect-juridique/protection-des-donnees?_locale=fr)

l'envoi de la facture de la cotisation annuelle ne peuvent donc pas être utilisées pour envoyer de la publicité ni être transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

**Conservation:** les données doivent être effacées dès qu'elles ne sont plus nécessaires au traitement prévu, sauf si elles sont soumises à une obligation de conservation légale. Il s'agit p. ex. de l'obligation de conservation des rapports annuels, comptes annuels et justificatifs comptables pendant 10 ans.

**Sécurité:** l'association doit garantir une sécurité des données appropriée au risque par le biais de mesures organisationnelles et techniques (p. ex. cryptage, système de sauvegarde, limitation d'accès, mots de passe, instruction au personnel, etc.).

### **3.3 QUAND EST-CE QUE L'ASSOCIATION EST AUTORISÉE À TRANSMETTRE DES DONNÉES PERSONNELLES À DES TIERS?**

Pour qu'une association soit autorisée à transmettre des données personnelles (p. ex. des adresses ou listes d'adresses) à des tiers, elle doit obtenir le consentement des personnes concernées ou les informer avant la transmission des données en leur donnant la possibilité de s'y opposer. Une mention précisant quand les données peuvent être transmises à des tiers de manière appropriée peut être ancrée dans les statuts de l'association ou dans la DPD. Les membres ont le droit d'interdire la communication de leurs données personnelles (droit d'opposition) ou de révoquer en tout temps un consentement accordé au préalable.

La transmission de données personnelles à des tiers dans le cadre de l'exécution d'un mandat (p. ex. imprimerie, service de newsletter, prestataire de services Cloud, etc.) est permise sans autorisation préalable si les conditions suivantes sont remplies (art. 9 LPD):

- L'information relative à la transmission de données dans le cadre de l'exécution d'un mandat est visible dans la DPD.
- Il existe un contrat avec le sous-traitant.
- Ce dernier traite les données comme l'association serait elle-même autorisée à le faire.
- Il n'existe pas d'interdiction légale ou contractuelle.
- L'association s'est assurée que le sous-traitant est en mesure de garantir la sécurité des données (vérification du sérieux).

**Important:** si le sous-traitant a son siège à l'étranger, référez-vous à l'art. 16 LPD sur la communication transfrontalière de données personnelles. Si la loi prévoit la transmission de données de membres à des tiers (p. ex. lors d'une procédure pénale), l'association est autorisée et obligée de transmettre lesdites données.

## 4 DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES

Ci-dessous, nous mettons à la disposition des régions et des départements un modèle de déclaration de données. Nous ne pouvons pas garantir que cette déclaration couvre tous les aspects nécessaires. Des compléments sont nécessaires, notamment pour les domaines d'activité spécifiques des régions et des départements. Il convient également de vérifier séparément pour chaque site web si des éléments supplémentaires sont nécessaires dans la déclaration de protection des données, par exemple en raison de cookies ou d'outils de suivi. De même, la déclaration de protection des données doit être complétée en fonction des outils informatiques utilisés.

Nous recommandons d'utiliser les déclarations de protection des données du Mouvement Scout de Suisse et de Jungwacht Blauring Schweiz comme comparaison. Nous recommandons également aux régions et aux départements de s'inspirer des déclarations de protection des données usuelles dans la branche pour les domaines d'activité spéciaux, comme les crèches, et de compléter les leurs.

La déclaration de protection des données doit être publiée en bas de page de vos sites web.

Nous recommandons, pour plus de clarté, de ne rédiger qu'une seule déclaration de protection des données qui traite de tous les domaines, comme par exemple le site web et les activités de l'association, y compris la CeviDB.

### 4.1 QUE DOIT CONTENIR LA DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES?<sup>3</sup>

- Déclaration générale et informations sur l'association
- Indication du responsable
- Enumération des données collectées et traitées
- Description des finalités pour lesquelles les données sont traitées
- Mention des cookies, du tracking, des plugins de médias sociaux et d'autres technologies en rapport avec l'utilisation du site web.
- Transmission de données aux U.C. régionales et aux U.C. Suisses, à des tiers et, le cas échéant, transmission de données à l'étranger.
- Durée de conservation des données personnelles
- Sécurité des données
- Explication des droits des personnes concernées
- Interlocuteur interne - Modification de la déclaration (possible à tout moment et unilatéralement)

---

<sup>3</sup> VITAMIN B, Datenschutz: Was müssen Vereine beachten, Juni 2023, [https://www.vitaminb.ch/uploads/media/default/2978/2023\\_Datenschutz\\_DEF.pdf](https://www.vitaminb.ch/uploads/media/default/2978/2023_Datenschutz_DEF.pdf), (zuletzt besucht: August 2023).

## **4.2 MODÈLE:**

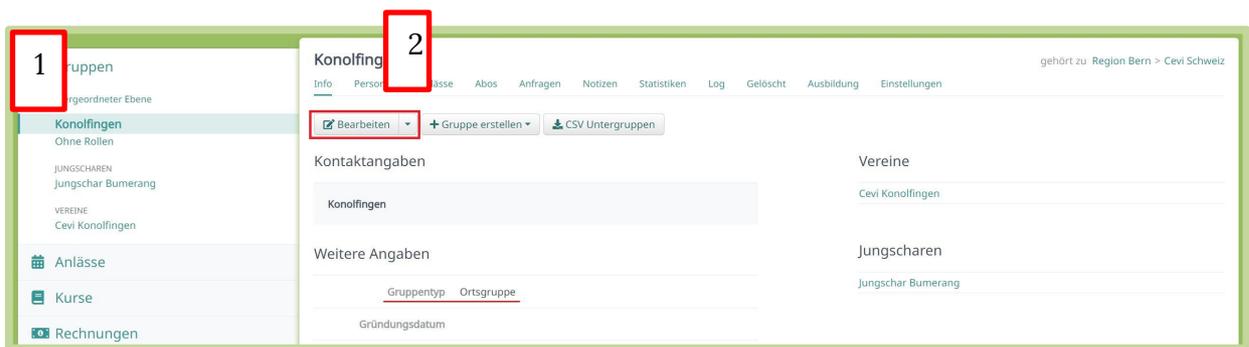
Nous recommandons de prendre comme modèle la déclaration de protection des données du MSdS ou d'autres associations similaires. Il est surtout important que la déclaration de protection des données contienne une clause qui autorise la transmission des données aux U.C. régionales et aux U.C. Suisses.

## 4.3 PUBLIER LA DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES DANS CEVI.DB

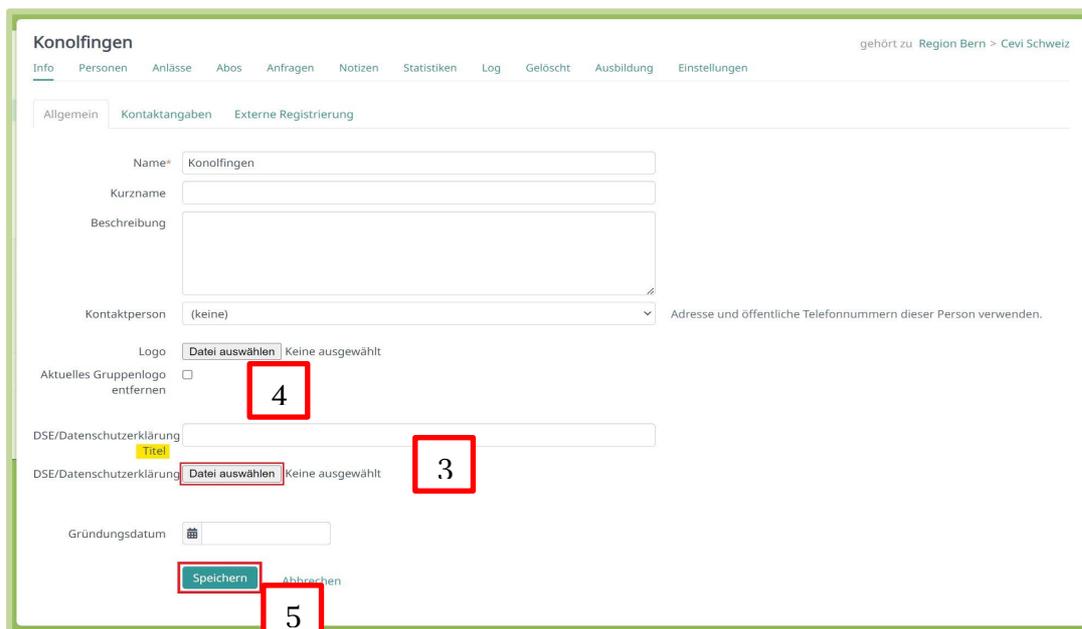
La déclaration de protection des données doit être téléchargée dans la CeviDB. En la téléchargeant dans la CeviDB, toutes les personnes disposant d'un login seront invitées à accepter la déclaration de protection des données lors de l'inscription à une manifestation, un camp, ou un cours ou lors de l'auto-enregistrement.

Pour télécharger correctement votre déclaration de données :

1. Choisissez le niveau de votre groupe local (ainsi vous ne devez télécharger la déclaration qu'une seule fois).  
**Important : pas le niveau Jeunes, Association, Sport, Tensing ou autres domaines d'activité.**
2. Sélectionne le menu "Editer".



3. téléchargez votre déclaration sous « Sélectionner un fichier»
4. donnez un **titre** par exemple déclaration de protection des données Cevi XY à la déclaration (sinon, s'affichera mal plus tard)
5. enregistre la page pour terminer le téléchargement



## 5 BANNIÈRE COOKIE DU SITE WEB

Les bannières de cookies sont un élément important d'un site web. Elles permettent d'informer les visiteurs que le site utilise des cookies et qu'il collecte donc des données sur eux et leur comportement. Les déclarations de protection des données ne suffisent pas à informer sur l'utilisation de cookies et d'outils de suivi. C'est pourquoi il faut en plus une bannière pour les cookies.

### 5.1 BANNIÈRE COOKIE SANS PLUGINS SOCIAUX

Nous déconseillons l'intégration de plugins sociaux tels que les boutons Facebook Like ou Twitter Follow sur les sites web. Ces plug-ins transmettent les données des visiteurs aux entreprises concernées et des plug-ins de navigateur spéciaux affichent un avertissement lorsque la page est visitée.

Vous pouvez utiliser le texte suivant pour une simple bannière de cookie:

Afin de rendre l'utilisation de notre site internet aussi agréable que possible pour nos visiteur·trice·s, nous utilisons des cookies. Nous utilisons également des outils de tracking afin d'améliorer en permanence notre site. En continuant à utiliser ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies et de l'outil de tracking **XY**.

Attention : dans la dernière phrase, le nom de l'outil de suivi utilisé doit être indiqué. Des exemples sont Google Analytics, Jetpack (Wordpress), Matomo, Clicky ou Plausible. Si aucun outil de suivi n'est utilisé, le texte peut être adapté en conséquence:

Afin de rendre l'utilisation de notre site internet aussi agréable que possible pour nos visiteur·trice·s, nous utilisons des cookies, mais pas d'outils de tracking. En continuant à utiliser ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies.

### 5.2 BANNIÈRE COOKIE AVEC PLUGINS SOCIAUX

Si vous utilisez malgré tout des plugins sociaux de Facebook, Twitter, LinkedIn, etc., nous vous conseillons d'utiliser un modèle de texte renvoyant aux outils correspondants :

Afin de rendre l'utilisation de notre site internet aussi agréable que possible pour nos visiteur·trice·s, nous utilisons des cookies. Nous utilisons des plugins sociaux afin de pouvoir mieux vous contacter et nous mettre en réseau. De plus, nous utilisons des outils de tracking afin d'améliorer en permanence notre site. En continuant à utiliser ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies de boutons LinkedIn Like, de boutons Reddit Share et de l'outil de tracking **XY**.

Ici aussi, il faut utiliser les noms des outils qui sont effectivement utilisés. Pour cela, il est préférable de décrire l'organisation (Facebook, Reddit, LinkedIn, Pinterest, ...) ainsi que le type de plugin (Share, Like, Follow, Embed, ...).



## 5.3 CONFORMITÉ À L'UE

Si vous recevez souvent des visiteurs ou des participants de pays de l'UE (par exemple à proximité de la frontière), vous devez respecter les règles de l'UE. Cela signifie que les cookies ne peuvent être enregistrés qu'avec votre consentement et qu'ils doivent pouvoir être sélectionnés par catégorie. Pour les associations qui s'adressent à des groupes cibles suisses, les règles de l'UE n'ont pas d'importance.

## 6 FORMULAIRES D'INSCRIPTION

### 6.1 INSCRIPTION DE L'ASSOCIATION

Il est nécessaire d'informer les nouveaux membres sur les déclarations de protection des données des U.C. Suisses, des régions et des départements et d'obtenir leur accord. Afin que les membres actuels acceptent également les déclarations de protection des données, nous recommandons de compléter les formulaires d'inscription aux clubs, activités, cours et camps avec l'élément de texte suivant. Il est également recommandé d'ajouter un paragraphe concernant le consentement à la prise et à la publication de photos (cf. point 10).

**Si vous collectez des données personnelles sensibles, comme la confession, pour une bonne raison, nous vous recommandons de l'ajouter ici en précisant le type de données et la raison de la collecte.**

**Attention: le numéro AVS ne doit en aucun cas être saisi de manière systématique, mais uniquement pour des événements, des camps ou des cours particuliers.**

Nous recommandons, pour une meilleure cohérence, de fournir la déclaration de protection des données selon le modèle : [CEVIXY.ch/Protectiondesdonnees](http://CEVIXY.ch/Protectiondesdonnees).

Je confirme avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données du département XY des U.C., de la région XY des U.C. et des U.C. Suisses et consens au traitement de mes données selon cette dernière

**Insérer des LIENS**

**U.C. Suisses : [cevi.ch/Protectiondesdonnees](http://cevi.ch/Protectiondesdonnees)**

**U.C. Région :**

**U.C. XY :**

Avec l'inscription dans **le groupe XY**, le soussigné donne son accord pour que des photos représentant la personne inscrite soient publiées ou, le cas échéant, traitées dans des médias imprimés, sur le site ou des médias en lignes en lien avec **le groupe XY**. Les droits d'auteurs du matériel photographique (photo, vidéo, etc.) restent celui du groupe **XY**. Le groupe **XY** garantit une utilisation responsable et respectueuse des matériaux concernés.

## 6.2 INSCRIPTIONS AUX CAMPS

Etant donné qu'une transmission des données est prescrite pour les subventions fédérales pour les camps, un bloc de texte doit être inséré, comme jusqu'à présent, lors des inscriptions aux camps. Nous recommandons l'ajout suivant:

**Par mon inscription, j'accepte que mes données personnelles soient transmises à l'Office fédéral du sport (OFSP) et à la REGA.** Le traitement des données par l'OFSP sur la banque de données nationale (BDNS) pour le sport est nécessaire pour l'obtention du matériel et des subventions Jeunesse+Sport de la confédération. L'envoi des données à la REGA permet à chaque personne de bénéficier de la couverture REGA pour la durée du camp. En cas de question au sujet de la protection des données, n'hésitez pas à vous adresser à [XY](#)

## 6.3 INSCRIPTIONS AUX COURS

Comme la transmission des données est prescrite pour les subventions de la Confédération pour les cours, une adaptation doit également être effectuée pour les inscriptions aux cours.

Nous recommandons d'ajouter le paragraphe suivant à la description du cours Cours de l'association dans la CeviDB:

**Par mon inscription, j'accepte que mes données personnelles, en particulier le numéro AVS, soient transmises à l'Office fédéral du sport (OFSP), Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et à la REGA.**

**Facultatif :** Pour en savoir plus, consultez nos conditions générales de vente : [INSÉRER UN LIEN](#)

Nous recommandons d'ajouter le paragraphe suivant dans la CeviDB, au niveau de la description du cours pour J+S :

**Par mon inscription, j'accepte que mes données personnelles, en particulier le numéro AVS, soient transmises à l'Office fédéral du sport (OFSP) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).**

**Facultatif :** Pour en savoir plus, consultez nos conditions générales de vente : [INSÉRER UN LIEN](#)

En outre, le complément suivant peut être ajouté dans vos conditions générales de cours:

**Par mon inscription, j'accepte que mes données personnelles, en particulier le numéro AVS, soient transmises à l'Office fédéral du sport (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et à la REGA (à l'exception des cours J+S).**

Le traitement des données par l'OFSP et par OFAS sur la banque de données nationale (BDNS) pour le sport est nécessaire pour l'obtention du matériel et des subventions Jeunesse et Sport de la confédération. L'envoi des données à la REGA permet à chaque personne de bénéficier de la couverture REGA pour la durée du camp (à l'exception des cours J+S). En cas de question au sujet de la protection des données, n'hésitez pas à vous adresser à [XY](#)

## 7 SUPPRESSION DE DONNÉES

### 7.1 PRINCIPES DE BASE

Si quelqu'un demande à ce que ses données soient effacées, il faut agir vite et bien. La loi prévoit un délai de 30 jours qu'il faut respecter. Il faut impérativement répondre à la demande. Si les données ont été effacées, une confirmation écrite suffit. Si les données ne sont pas effacées, il faut refuser la demande et la justifier.

Il y a deux raisons pour lesquelles on peut refuser une suppression de données:

**La personne est un membre actif:** Nous avons le droit de connaître nos membres et d'utiliser leurs données pour les besoins de notre association. Si un membre actif veut faire effacer ses données, il faut vérifier si cela signifie aussi qu'il ne pourra plus participer aux activités des U.C.. Par exemple, on a besoin de la date de naissance pour participer à un camp ou à un cours. Il faut parler avec la personne qui fait la demande et lui expliquer les conséquences avant de supprimer les données. En temps normal la personne ne puisse faire effacer ses données qu'en quittant les U.C.

**La personne a déjà participé à un camp ou à un cours:** Nous devons conserver les données des participants aux cours et aux camps pendant 10 ans. C'est pourquoi on ne peut souvent que minimiser les données, mais pas les effacer. Ces champs doivent être conservés par les participants, même s'ils souhaitent que leurs données soient effacées:

- Nom
- Prénom
- Ceviname
- Adresse
- Sexe
- Date de naissance
- Participation à des événements

## 7.2 PROCÈS

La procédure actuelle de suppression des données dans la CeviDB reste pour l'instant la même, mais le processus sera probablement adapté début 2024. Des administrateurs nationaux spéciaux sont chargés de la suppression des données. Pour toute demande de suppression de données, vous pouvez les contacter à l'adresse [cevidb@cevi.ch](mailto:cevidb@cevi.ch).

Outre la CEVI.DB, les données de la personne doivent également être recherchées et supprimées dans toutes les autres bases de données et dépôts (Dropbox, Nextcloud, etc.). Cela comprend également les données sur les appareils des responsables et, par exemple, les listes sur papier.

Parfois, les personnes sont actives dans un département et aussi dans une région ou dans les U.C. Suisses. Pour que la demande de suppression atteigne tous les niveaux, il faut attirer l'attention de la personne qui a fait la demande sur les autres niveaux.

Si d'autres entreprises utilisent les données de la personne qui fait la demande, il faut également les informer de la suppression des données. Si la personne veut exercer son droit d'accès, d'adaptation ou de suppression auprès de la BDNS, on peut lui donner le contact du conseiller à la protection des données de l'OFSPD ([info@baspo.admin.ch](mailto:info@baspo.admin.ch)).

## 8 INFORMATION SUR LES DONNÉES

Toute personne a le droit de savoir quelles données la concernant sont enregistrées. La demande d'accès aux données doit recevoir une réponse dans un délai de 30 jours. Pour ce faire, l'identité du demandeur doit d'abord être vérifiée au moyen d'une pièce d'identité, qu'il s'agisse d'une photo ou d'une personne. Pour les données relatives aux enfants, les tuteurs légaux peuvent également demander l'accès aux données.

L'accès aux données doit indiquer toutes les données enregistrées sur une personne. Certaines données peuvent être consultées par la personne elle-même grâce à son login. Il peut donc s'agir d'informations textuelles, de listes, de profils et de photocopies. En outre, l'information sur les données doit répondre aux questions suivantes :

- Quel est le but du traitement des données ?
- Existe-t-il des données relatives à la santé ou d'autres données sensibles ?
- Qui a accès aux données ?
- Combien de temps les données ont-elles été conservées ?
- À qui les données ont-elles été transmises ?
- D'où proviennent les données personnelles ?

La personne concernée a le droit de faire rectifier ses données. Si les données sont effectivement erronées, elles doivent être adaptées.werden.

## 9 PHOTOS ET VIDÉOS (DROIT À L'IMAGE)

Comme jusqu'à présent, une personne ne peut être photographiée qu'avec son consentement. La publication d'une photo ou d'une vidéo requiert également son consentement.

Des photos peuvent être prises en public si les personnes représentées apparaissent comme n'importe qui, c'est-à-dire qu'elles ne sont reconnaissables qu'à l'arrière-plan de la photo. Si les personnes sont reconnaissables, leur consentement est nécessaire pour la prise de photos et la publication.

Le CC ne fixe pas d'âge minimum à partir duquel un enfant peut consentir seul à la prise de vue et à la publication de matériel photographique. Ce qui compte, c'est que la personne comprenne à quoi elle consent. Par exemple, un enfant peut être plus enclin à accepter une photo dans son livre d'or ou dans le journal du département qu'une photo sur Facebook. Il y a eu un cas où une personne de 14 ans a été considérée comme capable de discernement.

En raison de la limite d'âge peu claire, nous recommandons de demander l'autorisation aux responsables légaux. Tu trouveras un modèle de paragraphe à ce sujet au point 7.1. Le consentement écrit est toujours préférable à un consentement purement oral, car il ne peut pas être facilement contesté.

Si la suppression d'une image est souhaitée, il faut le faire. Mais si l'on a consenti à la prise de vue et à la publication et que l'on demande ensuite le retrait, on est tenu de payer des dommages et intérêts pour les conséquences du retrait (p. ex. réimpression du journal du département).

## 10 QUESTIONS?

Si tu as des questions, tu peux volontiers contacter les U.C. Suisses à l'adresse [cevi@cevi.ch](mailto:cevi@cevi.ch).